

M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° DST2021/002/P/EF

Abrogeant l'arrêté n° DSO2011/081/NB

REGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R. 1337-6 et s.,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L.1311-2 et R. 1334-30 à 37,

VU l'arrêté interministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1990 relatif aux bruits de voisinage,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 17 octobre 2001

VU l'arrêté préfectoral n°324/DDASS/2007 en date du 26 juillet 2007,

CONSIDERANT que Saint Gervais les Bains est une commune touristique,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DSO2011/081/NB

Article 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint Gervais les Bains sont interdits tous travaux bruyants tel que décrits aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n°324/DDASS/2007 en date du 26 juillet 2007, de 20h00 à 8h00 le matin et toute la journée des dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre.

Article 3 : Des dérogations pourront être accordés à l'article 2 dans le cas de travaux de nécessité public.

Article 4 : En dehors de ces dates l'arrêté préfectoral s'applique dans son intégralité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2 Place Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Saint Gervais les Bains, le 26 mai 2021,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Arrêté rendu exécutoire le : 01/06/21

Affiché le : 01/06/21